

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothee, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

AMENAGEMENT RURAL

**EUROVELO 5 - AMENAGEMENT DE LA SECTION " HOUDAIN - HAILLICOURT
- BRUAY-LA-BUISSIÈRE " - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ARTOIS
MOBILITES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODIFICATIONS DE
LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Le programme d'aménagement de l'EUROVELO 5 « Houdain-Haillicourt-Bruay-la-Buissière » a été validé par la délibération n°2024/CC005 du Conseil communautaire du 20 février 2024.

Une grande partie de ce tronçon de 4,8 km entre le parc de la Fosse 7 à Houdain et le giratoire de la Volville à Bruay-la-Buissière s'appuie sur les aménagements de voies vertes réalisés par Artois Mobilités dans le cadre de la création des infrastructures du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Deux ruptures dans ces aménagements sur la commune de Bruay-la-Buissière doivent faire l'objet d'un traitement particulier afin d'offrir une continuité du tracé validé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, le long de l'EUROVELO 5 :

- la traversée de la rue d'Haillicourt par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS,
- la traversée de la rue Cadot vers la Place de l'Europe et inversement par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS.

Les travaux de modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) rendues nécessaires par ces traversées cyclables seront réalisés par Artois Mobilités et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'engage à rembourser la totalité des travaux, soit un coût de 25 533,50 € HT dans le cadre d'une convention de financement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver la convention de financement des travaux de modifications de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) rendues nécessaires par les traversées cyclables de l'EUROVELO 5 à Bruay-la-Buissière, conclue pour une durée de 2 ans et prévoyant la participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-lys Romane, à hauteur de 25 533,50 € HT, telle que présentée en annexe,

- D'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de financement des travaux de modifications de la signalisation lumineuse tricolore rendues nécessaires par les traversées cyclables de l'EUROVELO 5 à Bruay-la-Buissière, avec Artois Mobilités et telle que présentée en annexe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la convention de financement des travaux de modifications de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) rendues nécessaires par les traversées cyclables de l'EUROVELO 5 à Bruay-la-Buissière, conclue pour une durée de 2 ans et prévoyant la participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-lys Romane, à hauteur de 25 533,50 € HT, telle que présentée en annexe.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de financement des travaux de modifications de la signalisation lumineuse tricolore rendues nécessaires par les traversées cyclables de l'EUROVELO 5 à Bruay-la-Buissière, avec Artois Mobilités et telle que présentée en annexe.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 OCT. 2025**

Et de la publication le : **06 OCT. 2025**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno



CHRÉTIEN Bruno

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
MODIFICATIONS DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE
TRICOLORE RENDUES NECESSAIRES PAR LES TRAVERSEES
CYCLABLES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'EUROVELO 5 A
BRUAY-LA-BUISSIERE ET HOUDAIN**

Entre la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane), dont le siège est situé à BETHUNE (62400), 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Et

Artois Mobilités, dont le siège est situé à LENS (62300), 39 rue du 14 juillet, représenté par son Président, Monsieur Laurent DUPORGE,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

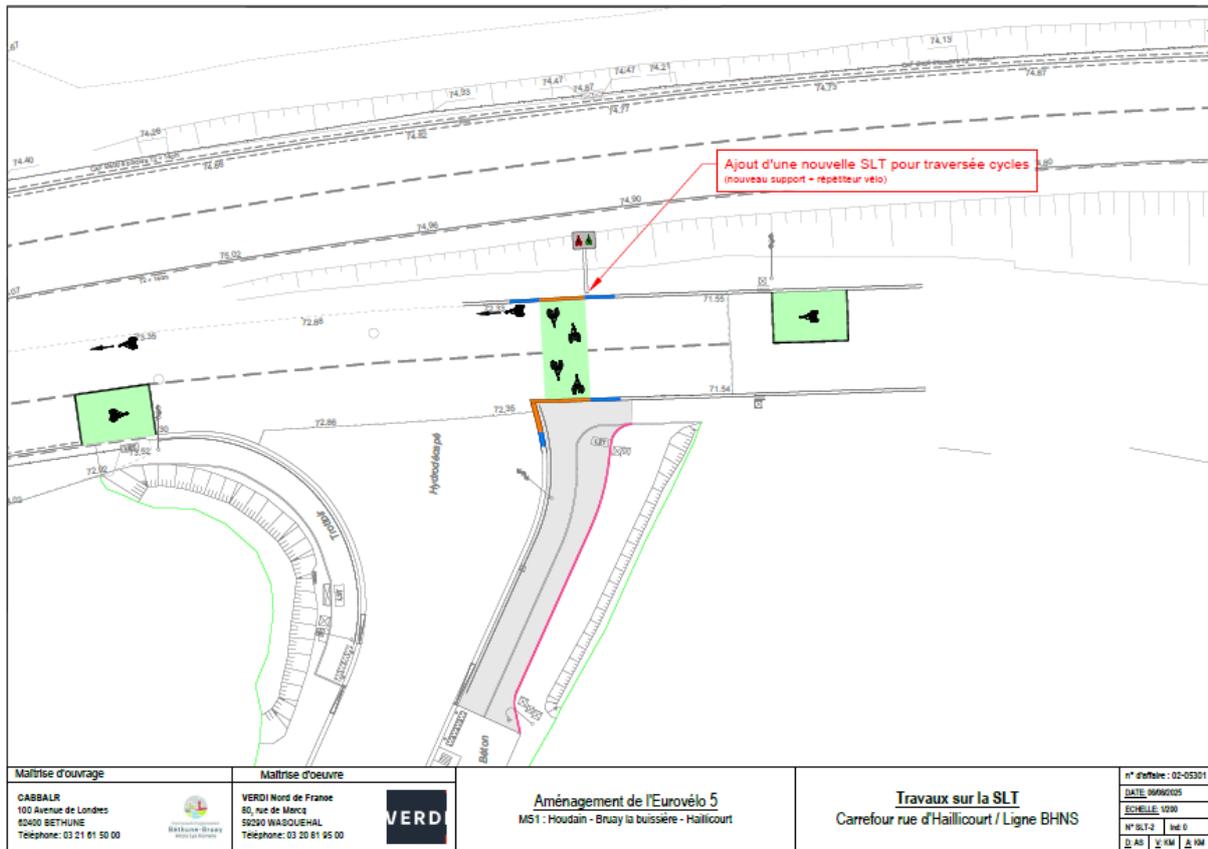
Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, l'EUROVELO 5 constituera à terme un axe cyclable d'une quarantaine de kilomètres entre Fresnicourt-le-Dolmen au sud et Saint-Venant au nord, passant par les centres de Bruay-la-Buissière et de Béthune.

Axe structurant du cyclotourisme sur le territoire, les aménagements réalisés serviront également d'infrastructure pour la circulation des cyclistes au quotidien. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte la maîtrise d'ouvrage des tronçons « urbains » dont celui reliant Houdain depuis le Parc de la Fosse 7, traversant le centre-ville de Bruay jusqu'au giratoire de la Volville à Bruay-la Buissière.

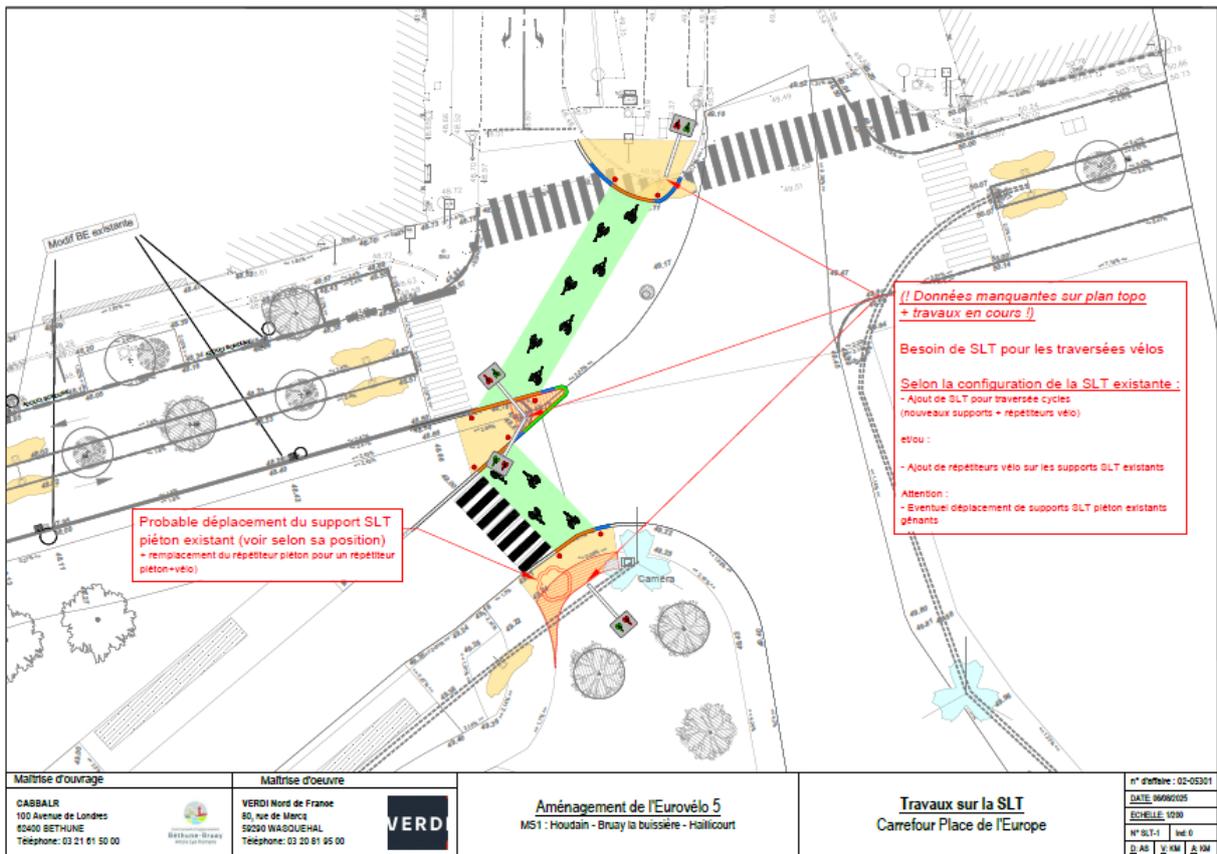
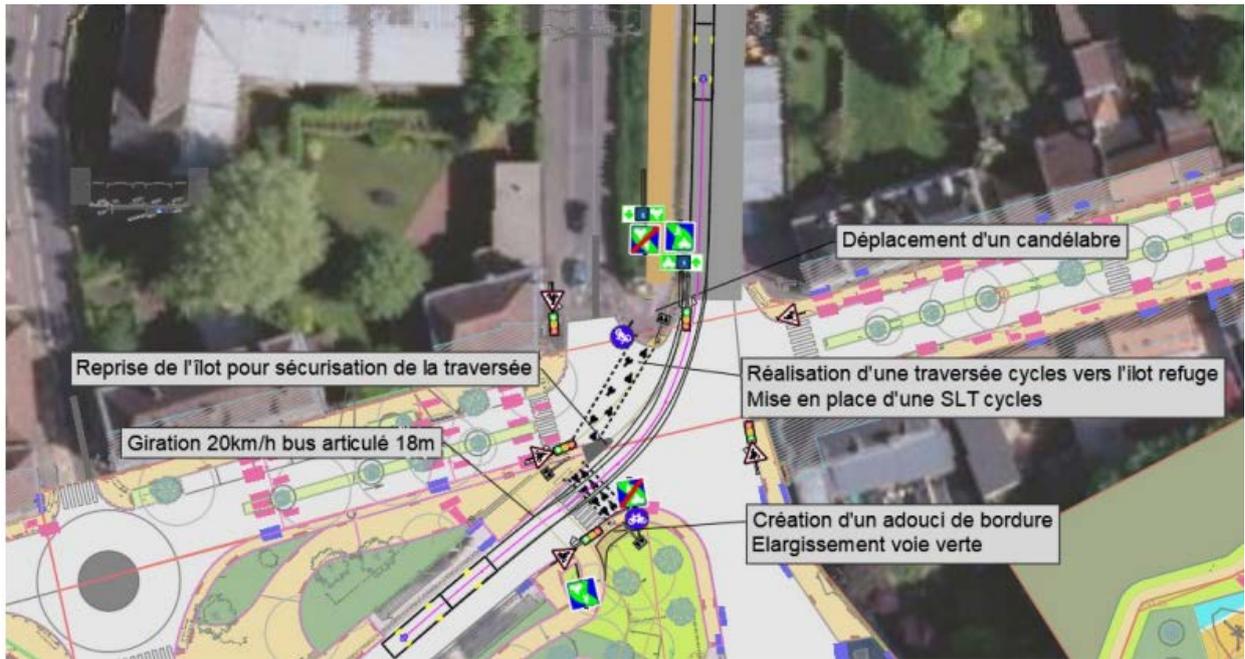
La majeure partie de ce tronçon s'appuie sur les aménagements de voies vertes réalisés par Artois Mobilités dans le cadre de la création des infrastructures du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Deux ruptures dans ces aménagements sur la commune de Bruay le Buissière doivent faire l'objet d'un traitement particulier afin d'offrir une continuité du tracé validé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane le long de l'EUROVELO 5 :

- Bruay la Buissière : la traversée de la rue d'Haillicourt par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS

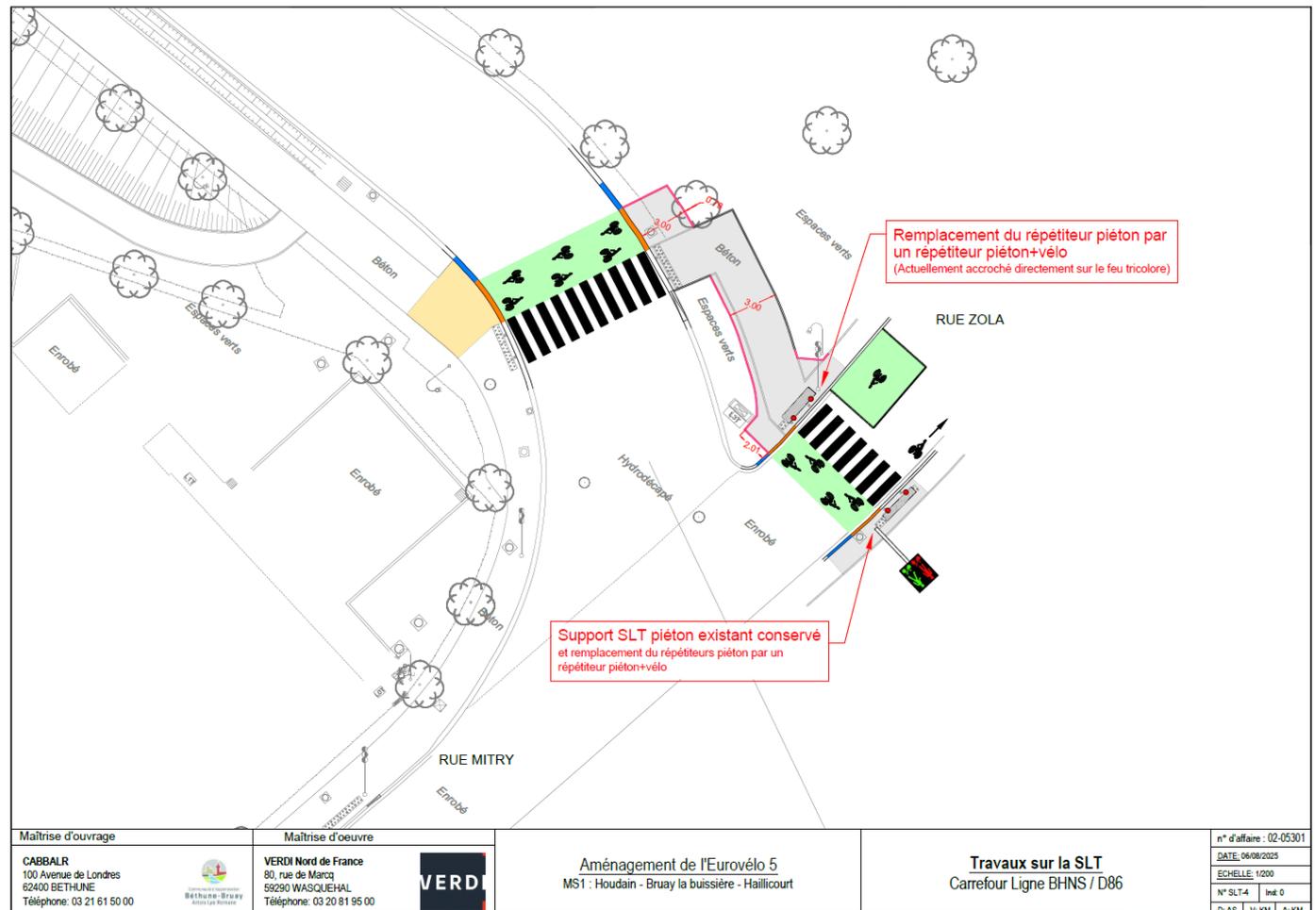


- Bruay la Buisnière : la traversée de la rue Cadot vers la Place de l'Europe et inversement par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS

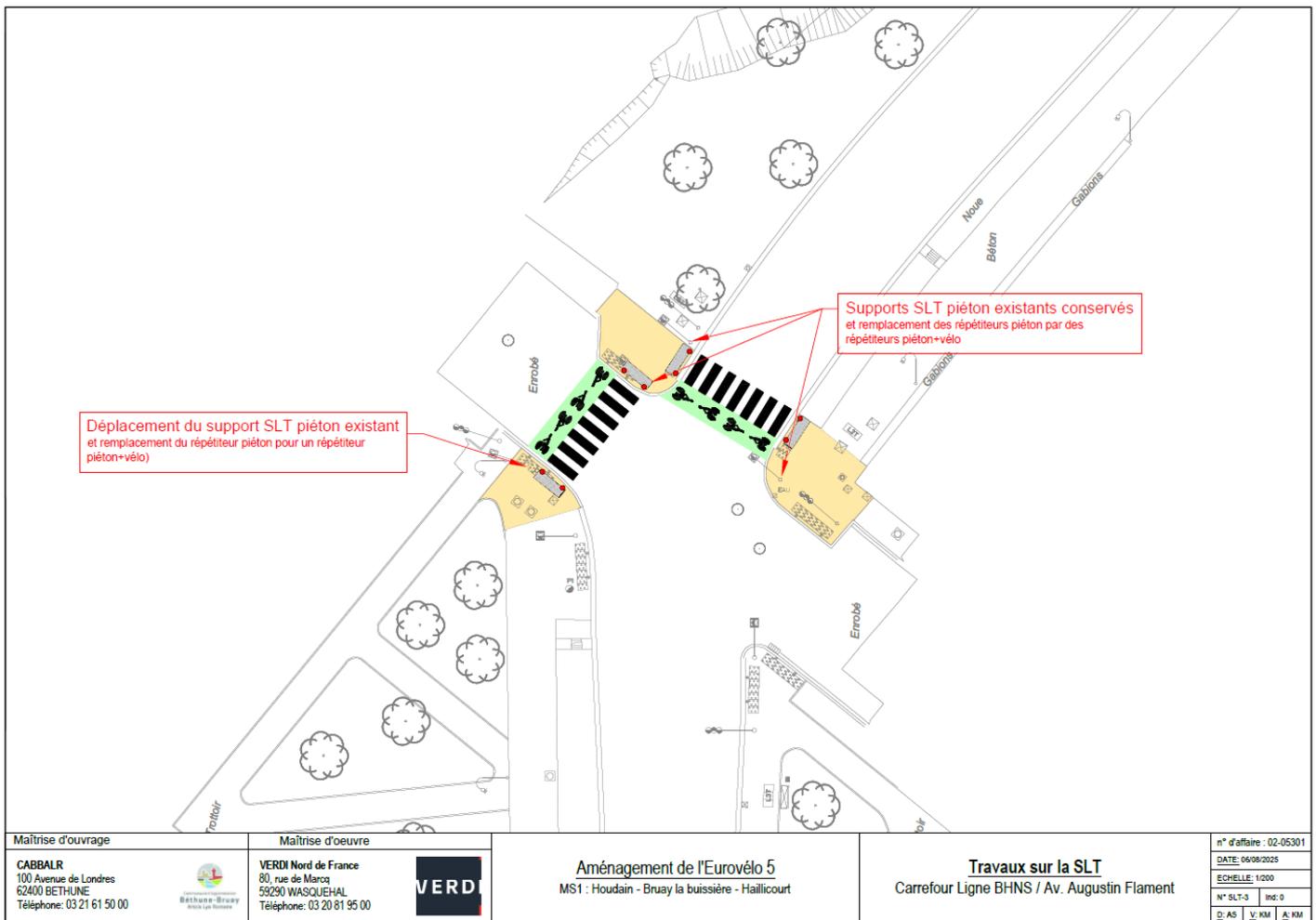


Par ailleurs, d'autres traversées doivent faire l'objet d'une adaptation au niveau de la SLT :

- Houdain : le carrefour rue Mitry (D86) / site propre du BHNS



- Bruay la Buissière : le carrefour avenue Augustin Flament / site propre BHNS



Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les conditions de financement des travaux de modification de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) rendues nécessaires par les traversées cyclables du projet d'aménagement de l'EUROVELO 5 à Bruay-la-Buissière et à Houdain qui seront réalisés par Artois Mobilités.

Article 2 Description de l'opération

Les travaux réalisés par Artois Mobilités concernent :

- La fourniture et pose de feux tricolores pour la traversée de la rue d'Haillicourt par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS
- La fourniture et pose de feux tricolores pour la traversée de la rue Cadot vers la Place de l'Europe et inversement par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS

- Le déplacement de supports SLT piéton et/ou le remplacement de répéteurs piétons par des répéteurs piétons vélo à Houdain : carrefour rue Mitry (D86) / site propre du BHNS et à Bruay la Buisnière : carrefour avenue Augustin Flament / site propre BHNS
- La modification de la programmation de la SLT des carrefours concernés

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 25 533,50 € HT

Ces travaux sont réalisés en complément des travaux réalisés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'aménagement de l'Eurovélo 5 selon les limites de prestations suivantes :

LIMITES DES PRESTATIONS LIEES AUX TRAVAUX SLT		
Désignation des travaux	Prestations CABBALR	Prestations Artois Mobilités
ETUDES		
Fourniture des plans d'aménagement sur l'ensemble de l'itinéraire	X	
Fourniture des plans de desserte, alimentation, génie civil liés à la pose de la SLT		X
Etablissement et fourniture des plans de desserte, alimentation, génie civil liés à la pose de la SLT. Ces plans sont soumis à l'approbation d'Artois Mobilités : le délai d'approbation et de quinze jours ouvrables.	X	
Fourniture des schémas de principe et spécifications permettant d'établir les plans des massifs de fondation de la SLT.		X
Etablissement et fourniture des plans des massifs de fondations des supports SLT	X	
Réalisation des études liées à la reprogrammation de la SLT au droit des carrefours existants impactés par des modifications ou ajouts		X
TRAVAUX PREALABLES CHANTIER		
Installation de chantier propre aux travaux VRD / SLT	X (pour les travaux d'aménagement et GC SLT)	X (pour les travaux SLT)
Implantation de la SLT à poser	X	En présence de Artois Mobilités
Fourniture, pose et entretien de la signalisation de police provisoire	X (pour les travaux d'aménagement et GC SLT)	X (pour les travaux SLT)
TRAVAUX		
Ouverture de la tranchée selon planning général entre les points de raccordements et les matériels SLT à poser	X	
Sablage de la tranchée commune avant le déroulage des fourreaux;	X	

Sablage et mise en place de grillage avertisseur après leur pose y compris remblaiement.		
Fourniture et pose fourreaux, et cablette de terre	X	
Fourniture et pose de chambre de tirage	X	
Raccordement des fourreaux sur chambres de tirage existantes y compris percement des chambres et réfection des masques	X	
Fourniture, pose et raccordement des câbles d'alimentation des matériels SLT		X
Dépose, déplacement ou remplacement de matériels / équipements SLT existants y/c consignation du réseau, déraccordement des alimentations		X
Fourniture, pose et raccordement des matériels SLT		X
Raccordement des câbles d'alimentation sur les installations existantes ou sur armoire d'alimentation à créer		X
Le cas échéant, fourniture et pose armoire de commande ou remplacement d'une armoire de commande existante		X
Le cas échéant, alimentation de l'armoire de commande SLT		X
Programmation de la SLT, réalisation de tests		X
Réalisation des massifs de fondation en béton des supports SLT à poser y compris ouverture de fouille et mise en place des tiges d'ancrage	X	
Fourniture des tiges d'ancrage de la SLT		X
Réfection du revêtement au droit des massifs de fondation	X	
Marquage au sol des sas cyclistes	X	
Balisage du chantier	X (pour les travaux d'aménagement et GC SLT)	X (pour les travaux SLT)

Article 3 Délai de réalisation

La prise d'effet de la présente convention correspond à la date de signature du dernier signataire.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 6 mois à compter de la prise d'effet de la convention.

Article 4 Modalités financières

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à financer la totalité des travaux conformément à l'article 2 réalisés par Artois Mobilités, étant précisé qu'ils sont estimés à un montant de 25 533,50 € HT.

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sera versée à Artois Mobilités selon les modalités suivantes :

- 80%, sur la base de l'estimation à la signature de la convention, soit 20 426,80 €
- Le solde, à la demande de Artois Mobilités, adressée par courrier au Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, accompagnée des pièces requises suivantes :
 - o un relevé final des dépenses acquittées HT signé en original par son représentant légal, visé par le receveur et les factures correspondantes
 - o un titre de recettes du montant sollicité.

Les frais de maintenance et d'entretien ultérieurs de la SLT restent à la charge de Artois Mobilités.

Article 5 Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et le respect d'un préavis de trois mois.

Article 6 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 7 Recours

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à

le

en deux exemplaires :

Pour Artois Mobilités,
Le Président,

Laurent DUPORGE

Pour la Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Didier DEPAEUW